

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5717**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place des Fontaines
esplanade Part-Dieu

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Pillonel

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5717**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place des Fontaines esplanade Part-Dieu**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Rodamco, gestionnaire du centre commercial de la Part-Dieu, a proposé un projet d'aménagement afin de répondre aux dysfonctionnements constatés sur l'esplanade des Fontaines.

En effet, cette dalle, située sur le parvis de la tour du Crédit Lyonnais, cristallise un certain nombre de problèmes et notamment de sécurité (squat, vandalisme, ivresse sur la voie publique, etc.).

Le projet de requalification proposé par la société Rodamco vise, par son animation et son ouverture, l'objectif d'en faire un espace de vie répondant aux besoins, notamment de sécurisation de ce lieu.

Le projet se positionne sur un espace cadastré AR n° 7 comprenant :

- la galerie couverte allant de l'entrée ouest du centre commercial à la tour du Crédit Lyonnais,
- la place située sur la dalle du parking 3 000 où se trouve une fontaine désaffectée.

Le projet de réaménagement a été validé par la Communauté urbaine, la ville de Lyon, Lyon Parc Auto, l'Auditorium et l'architecte de la Part-Dieu.

Il va consister pratiquement en la démolition de la fontaine désaffectée et des locaux également désaffectés situés sous la galerie couverte et au réaménagement de la dalle en un espace ouvert avec création d'espaces de restauration.

La création de ces espaces ouverts devrait atténuer significativement les dysfonctionnements rencontrés.

Aussi, pour mener à bien ce projet, le déclassement des volumes concernés par le projet est-il nécessaire, en vue d'une cession à la société Rodamco avec maintien d'une servitude de passage public.

Ainsi, seront déclassés les volumes 3a et 3b, étanchéité comprise (plan de division volumétrique ci-après annexé) au profit de la société Rodamco.

Au vu de l'avis des services fiscaux, le volume déclassé, permettant une constructibilité commerciale de 909 mètres carrés environ, sera cédé à la société Rodamco France avec faculté de substitution.

L'acquéreur ayant vocation à développer, dans le nouveau volume créé par le cabinet Mercier géomètre expert, un projet (pôle de restauration) qui dynamisera et sécurisera cette entrée du centre commercial dénommée esplanade des Fontaines, le prix de cession a été fixé à 100 000 € hors taxes, ceci pour tenir compte de la prise en charge, par l'acquéreur, en sus du prix de vente, de tous les frais estimés à 740 000 € hors taxes (frais notariés et de géomètre, travaux de démolition de la fontaine, des faux-plafonds, peinture des murs et électricité, réfection de l'étanchéité de la dalle, etc.).

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 30 juillet 2007, un arrêté de monsieur le président en date du 2 août 2007 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2007.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place des Fontaines esplanade Part-Dieu à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes concernant la cession du volume en cours d'établissement à la société Rodamco France ou à toute société se substituant à elle, au prix de 100 000 € hors taxes.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - produit de la cession : 100 000 € - en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération n° 1 066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,